

**Déclaration politique en faveur du « OUI »  
le 17 janvier 2010 pour l'article 74 de la constitution  
Française.**

**Jeudi 5 novembre 2009**

---

**Jardin botanique de Cayenne**

**Les partis politiques présents :**

**Le Parti Socialiste Guyanais : PSG**

Marie José LALCIE

Secrétaire Général

**Le Parti Socialiste Français : PSF**

Léon JEAN BAPTISTE EDOUARD

Secrétaire Fédéral

**Les Nouvelles Forces de Progrès : NFP**

Jean Marc AIMABLE

Président

**A Gauche En Guyane : AGEG**

Albéric BENTH

Président

**Walwari**

Joël PIED

Secrétaire Général

**Le Mouvement de Décolonisation et  
d'Emancipation Sociale : MDES**

Maurice PINDARD

Secrétaire Général

**Parti Progressiste Guyanais : PPG**

Jean Marie TAUBIRA

Secrétaire Général

## **Présentation :**

Nous sommes le regroupement, l'union des partis politiques de Guyane qui sont favorables au OUI à l'article 74 pour le scrutin du 17 janvier 2010.

Face à la menace d'un blocage, d'un gel, d'une paralysie de la vie politique guyanaise, qui resterait éternellement figée dans un cadre statutaire aujourd'hui dépassé, il nous semble essentiel que les partisans d'une évolution s'unissent dans le but commun de briser les obstacles au développement de la société et de l'identité guyanaises.

## **Introduction**

Le but du scrutin du 17 janvier est de demander aux Guyanais s'ils veulent, OUI ou NON le changement du statut départemental tel qu'il existe depuis 1946.

Rappelons que depuis 63 ans il est officiel de faire semblant de croire qu'il n'y a pas de différence entre un Guyanais, un Breton, un Parisien ou un Bourguignon, et ce en dépit des lois de décentralisation qui ont tenté de briser le cadre jacobin de la France.

Les assemblées départementale et régionale de Guyane n'ont aucun pouvoir de décision sur les sujets importants – je veux citer, par exemple, les mines, l'énergie, le foncier - qui affectent l'avenir du pays, le mot « pays » lui-même étant un mot banni.

La France nous propose aujourd'hui de devenir une collectivité d'outre-mer, autonome, avec une assemblée territoriale dotée de larges et réelles responsabilités. C'est cela que nous offre l'article 74 de la Constitution de la République Française.

Qu'elle choisisse de vivre sous l'article 73 ou l'article 74 de la Constitution, il est bien entendu que la Guyane reste partie intégrante de la République Française.

### **Nos raisons**

#### **La philosophie politique de l'évolution statutaire**

L'évolution statutaire est subordonnée à l'exigence de la mise en œuvre du projet de société adopté à une large majorité par le Congrès des élus départementaux et régionaux en septembre 2009. Il nous apparaît évident que cette mise en œuvre n'est pas possible dans le cadre de l'article 73 de la Constitution, mais dans celui de l'article 74, en raison de la demande de nouvelles responsabilités qui en résulte.

**C'est la raison fondamentale pour laquelle nous sommes favorables à l'article 74 de la Constitution.**

Nous pensons donc qu'il nous faut absolument saisir l'occasion de l'article 74 pour ouvrir un nouveau mode de gouvernance locale. L'expression signifie bien que les élus guyanais seront désormais responsables des politiques décidées. C'est, en Guyane, et non plus à Paris que les grandes décisions seront prises.

## **Une démarche progressiste et humaniste :**

L'adoption de l'article 74, le 17 janvier 2010, permettra de mettre en œuvre des actions pour l'exercice de compétences élargies et de responsabilités politiques en vue de l'amélioration sociale et morale de la population guyanaise.

Le projet de société, dans le cadre de l'article 74 préconise l'institution d'une assemblée délibérante et d'un exécutif dotés d'un large champ de compétences.

Les compétences demandées dans le cadre de l'article 74 sont au nombre de 17 :

1. Impôts locaux, droits et taxes, cadastre
2. Le foncier, le droit domanial et bien de la Collectivités
3. Voirie
4. Urbanisme, construction, habitation, logement
5. Aménagement rural
6. Tourisme
7. Accès au travail des étrangers
8. Création et organisation des services et établissements publics de la collectivité
9. Mines
10. Forêts
11. Energie
12. Environnement
13. Agriculture
14. Pêche maritime et fluvial
15. Politique éducative et plus particulièrement le primaire
16. Exploration, exploitation et gestion du sol et du sous-sol
17. Gestion des espaces naturels protégés

Le transfert des compétences sera progressif et planifié dans le temps.

Tout cela, pour un système public d'éducation, de culture et de santé accessible à tous, pour soutenir la préservation de l'environnement pour le bien être de l'Homme et pour affirmer la nécessité d'un développement économique des filières basé sur l'accès aux ressources par nous et pour nous.

La démarche d'évolution statutaire s'accompagne du programme exceptionnel d'investissement qui aura, par son ampleur, un impact sur la vie des citoyens et des collectivités.

Le Congrès des élus départementaux et régionaux, qui s'est tenu en septembre 2009, a défini quels transferts de compétence seront nécessaires.

Il n'y a là rien d'extraordinaire. Ce sont les domaines qui nous touchent de très près, des domaines que nous connaissons bien.

D'autres domaines resteront du ressort de la collectivité nationale, donc du gouvernement français, tels que les affaires internationales ou la justice, la fiscalité nationale, et bien sûr le domaine de la protection sociale, et de la santé.

Nous demanderons également d'être responsables de la coopération économique avec les pays de notre espace géographique. Il s'agit de replacer la Guyane et de nous replacer là où nous sommes, en Amérique du Sud. Ce qui n'empêchera pas que nous fassions partie, réglementairement, de l'Union Européenne, dont nous resterons une région périphérique.

Certaines compétences seront partagées entre la collectivité nationale et la nouvelle collectivité, tels que l'éducation et la formation, le régime de la propriété des sols, la sécurité civile, la fiscalité, la santé...etc....

En résumé, ce que nous demandons n'est rien d'autre que la revendication classique et raisonnable de responsabilités, de nous occuper de nos affaires **DANS LE CADRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.**

### **N'ayons pas peur !**

Il est important de dissiper certaines angoisses de nos compatriotes, réelles ou imaginaires. Ou inventées.

L'expression autonomie de gestion que nous employons, doit être expliquée. Dans les années 1960, à l'époque de la grande vague de décolonisation, et surtout dans les anciens territoires britanniques ou hollandais, le mot désignait une période intermédiaire entre la colonisation et l'indépendance, supposée préparatoire. Il n'est plus du tout question de cela aujourd'hui.

Ceux qui vont répétant que l'autonomie de gestion que nous demandons est l'antichambre de l'indépendance, comme en 1960, propagent des contre vérités.

Notre autonomie de gestion est un état permanent et stable, très bien défini par l'article 74 de la Constitution, ainsi que l'a dit et répété le Président de la République, et ainsi que le veut le Congrès des élus départementaux et régionaux de septembre 2009.

Pour ceux qui tiennent absolument à des comparaisons, les Etats des Etats-Unis et du Brésil bénéficient d'une autonomie de gestion réelle, et aucun d'entre eux n'est devenu indépendant. Il en est de même dans de nombreux pays sous des noms différents et avec des modalités variables.

Toutes les compétences transférées seront accompagnées des transferts des ressources nécessaires, conformément à l'article 72 de la Constitution. Il n'y aura aucune coupe sombre dans la protection sociale. Tout le monde s'y est engagé.

Quant à ceux qui disent que nos élus ne sont pas en mesure d'assurer leurs nouvelles compétences, nous disons simplement que sortir la Guyane d'un cadre d'assistance fera naître chez les jeunes Guyanais le goût de la responsabilité et de l'action politique.

C'est dans la responsabilité que se trouve l'invention, la souplesse, la créativité, la nécessité de trouver des solutions endogènes praticables. C'est dans la responsabilité que l'échec ou l'impuissance devient un lieu d'expérience véritable et de maturation.

Le pays recèle des centaines de jeunes capables, compétents et bien formés qui aspirent à devenir ses cadres. Ils sont restés jusqu'ici à l'écart de la vie politique et le changement de régime leur donnera l'occasion de donner toute leur mesure.

Aux Guyanais, à tous les Guyanais, à ceux qui sont les premiers occupants de la Guyane, à ceux qui ont prouvé qu'ils savaient se révolter contre l'esclavage, à tous ceux que le flux et le reflux des marées économiques ont conduit sur nos rivages,

nous disons que nous faisons appel à eux pour lancer la Guyane vers un nouvel avenir.

En disant OUI le 17 janvier à l'article 74, nous aurons l'occasion de gérer nous-mêmes notre pays, un pays, celui de Félix Eboué, Justin Catayee, de Gaston Monnerville, d'Hughes Sirder, de Léon Gontran Damas, d'Elie Castor, de tant d'autres.

Ne demandez pas ce que le pays peut faire pour vous, mais demandez vous ce que vous pouvez faire pour votre pays.

**Décidez le 17 janvier prochain que vous voulez être responsables de votre pays.**

**Jean Marc AIMABLE**  
**Le Porte Parole**